

**DÉLIBÉRATIONS**  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D92\_2021

Séance du 23.09.2021 – Convocation du 16.09.2021

Compte rendu affiché le 28 septembre 2021

Président de séance : Éric BELLOT

Secrétaire de séance : Roger PEDOJA

**Présents**

Éric BELLOT, Eva ARTETA-CRISTIN, Anne MOREL, Vincent ALAMERCERY, Séverine DEJOUX, Jérôme JARDIN, Michel ROULLIAT, Yves ARTETA, Florence GAGNEUR, Kamal DJEMAA, Isabelle BOGAS, Roger PEDOJA, Véronique CHIAVAZZA, Gérard PLAISANTIN, Odile BALTHAZARD, Nicolas PASTY, Claire AZEMA, Florian JEDYNAK, Nicole MESSÉGUÉ, Nasser MESSAÏ, Philippe JUSTE, Patrick SAILLOT, Gisèle COIN, Guillemette DEBORDE, Christophe BRUNETTON, Patrick RACHAS.

**Absents représentés**

Florence BERGER par Vincent ALAMERCERY ; Leïla BEN MAHFOUD par Séverine DEJOUX ; Nelly NAVARRO-TACHON par Patrick RACHAS.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	26
Votants	29
Exprimés	29

**Objet : CLSM - Mise en place d'un Point Écoute Parents-Enfants**

Le Conseil municipal,

- OUI le rapport de Madame l'Adjointe déléguée et après en avoir délibéré,
- VU le Code général des Collectivités territoriales,
- VU la délibération du 6 juin 2019 portant création d'un Conseil Local de la Santé Mentale et la convention quadripartite y afférente,
- CONSIDÉRANT la nécessité de développer des actions de prévention innovante en santé mentale auprès des enfants et de leurs familles,
- **DÉCIDE, à l'UNANIMITÉ :**
  - **De créer** un Point d'Écoute Parent Enfant en partenariat avec les villes de Caluire et Rillieux, avec le soutien de la fondation de France, dont l'animation sera confiée à la fondation Action Recherche Handicap et Santé Mentale (ARHM),
  - **D'adopter** la convention correspondante, jointe en annexe, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer,
  - **De verser** la participation correspondante, soit 3 000 €, au Pôle Lyade de la fondation ARHM,
  - **De dire** que les crédits correspondants ont inscrits au Budget primitif de la commune.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Neuville-Sur-Saône, le 23 septembre 2021

**Le Maire,**  
**Eric BELLOT.**

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 30/09/2021

- Publication ou affichage le 30/09/2021

**Eric BELLOT, Maire.**